N°. 10.
FRC
21562A
Case
FRC
21408

ESSAI

SUR LE CRÉDIT PUBLIC

ET

LES SUBSISTANCES.

APRÈS avoir lu la dissertation sur les assignats, imprimée par ordre du comité de salut public, j'ai cru devoir essayer de jetter sur le papier quelques réflexions sur les assignats et les subsistances. Il est impossible de diviser ces deux objets.

Sur les Assignats.

On se demande pourquoi les assignats sont tombés dans un si grand discrédit ? Ne se rappelle-t-on pas que l'on disait à la tribune dans le mois de frimaire de l'an troisième, qu'il n'était pas au pouvoir de la Convention de faire que cent livres en assignats valussent cent livres en valeur métallique. Cette assertion dont la fausseté aurait dû être relevée avec sévérité, passa pour vraie, et devint la base

THE NEWBERRY LIBRARY

de tous les discours des tribunes et de toutes les opérations du gouvernement.

Personne ne voulait comprendre que celui qui ne donnait en numéraire et en marchandises qu'une valeur de trois ou quatre mille livres pour dix mille livres en assignats, était coupable d'une usure aussi honteuse, aussi criminelle, que celui qui ne m'aurait donné que pareille somme de trois ou quatre mille livres en numéraire ou en marchandises en paiement d'une lettre de change de dix mille livres, acceptée par *Magon de la Ballue*.

On ne disconviendra pas que celui qui m'aurait donné une somme si modique en paiement de ma lettre de change aurait été flétri dans l'opinion publique. Pourquoi celui qui faisait le même tort au porteur d'assignats n'aurait-il pas été pareillement flétri? La signature et la fortune de *Magon de la Ballue* étaient-elles des garans plus sûrs et plus sacrés de la valeur de ma lettre de change, que les lois et les propriétés de la République l'étaient de la valeur des assignats.

On répondra que l'opinion avait établi cette différence, que l'opinion seule détermine le crédit, et que l'on ne peut commander à l'opinion.

Ces raisonnemens d'agioteurs et d'usurier

que l'on n'entendait autrefois que dans les plus obscurs réduits, n'étaient employés que par des hommes avilis, qui s'efforçaient de rendre leur conduite et leur exigence excusables aux yeux des dissipateurs et des emprunteurs indigens qu'ils dépouillaient par leurs opérations ténébreuses.

Mais lorsqu'on osa faire les mêmes raisonnemens avec éclat et avec la plus grande publicité, personne ne fut retenu par la pudeur, et chacun trouva sa sécurité et son repos dans la corruption devenue générale.

Des hommes dont l'honnêteté publique et l'ambition personnelle comprimaient l'énergique cupidité, entreprirent de détruire ce sentiment d'honnêteté publique auquel le soin de leur réputation les obligeait de sacrifier quelquefois. Il n'y eût bientôt plus ni règle ni frein. L'opinion seule gouverna tout, l'état et les particuliers: et l'opinion même fut chaque jour dépravée par les entreprises et les spéculations les plus hardies.

Comment le crédit national pouvait-il se soutenir? Comment les assignats pouvaient-ils conserver quelque valeur, lorsque les représentans du peuple, des financiers, des auteurs accrédités écrivaient et publiaient que les assignats ne pouvaient avoir qu'une valeur d'o-

pinion, et lorsqu'ils calculaient froidement les avantages immenses que leur procureraient chaque jour les variations et la baisse de l'opinion qu'ils dirigeaient? Leur opinion fit le cours de la place, et leur intérêt fut l'échelle graduée des malheurs et des calamités de la France. Devions-nous nous attendre à descendre si rapidemment par tant de degrès dans un abyme si profond.

J'ai cru qu'il était nécessaire de rappeler à la mémoire cette principale cause du discrédit des assignats ; parce que des hommes de beaucoup d'esprit en ont tiré un grand parti et s'en sont fait un moyen aussi-tôt qu'ils ont voulu perdre la France et acquérir d'immenses richesses. C'est par-là que l'on est parvenu à dilapider la fortune de l'état et à faire émettre et consommer depuis la fin de Frimaire de l'an 3, plus de vingt milliards, lorsque de toutes les dépenses faites pour le service de deux années de paix, pour soutenir deux campagnes désastreuses, pour en faire une troisième plus brillante et plus heureuse, pour lever et entretenir douze cent mille hommes, et pour conquérir la Belgique et le Palatinat, il n'était resté en circulation que six milliards d'assignats.

On fera encore usage du même moyen pour

forcer d'adopter un nouveau système, faire annuller, disparaître, échanger ou réduire les assignats, substituer des cédules, des effets de caisses. L'on dira qu'il est impossible de relever le crédit des assignats, et l'on insistera sur l'adoption d'un nouveau système qui enrichira ses auteurs et que l'on fera bientôt tomber par les mêmes raisons.

On propose aujourd'hui de réduire la valeur nominale des assignats, d'émettre des cédules hypothécaires, de rétablir la circulation du numéraire, d'introduire dans la circulation des effets de caisse, soit comme effets nationaux, soit comme effets de compagnies particulières.

1°. Quand on aura réduit l'assignat de 5 liv. à dix sous, on l'aura plus discrédité et plus avili qu'il ne l'est aujourd'hui, on n'aura pas fixé le terme du discrédit, mais on aura déclaré que le corps législatif ne veut ni ne peut donner de consistance à ses engagemens; chacun sera fondé à penser et à dire que le corps législatif qui aura réduit l'assignat de 5 liv. à 10 sous, le réduira bien dans un mois à 1 sou ou même au-dessous. La réduction de valeur doit être envisagée comme l'anéantissement des assignats, et s'il est déjà si difficile aux citoyens de se procurer du pain avec des assignats que l'opinion des agioteurs avilit,

que deviendront-ils lorsqu'ils n'auront plus dans les mains que des assignats frappés de discrédit par la loi même.

2°. Les cédules hypothécaires ne remédieront pas au désordre. Cet établissement sera encore une source de grandes fortunes pour quelques compagnies, de grandes pertes pour l'état, et de calamités pour vingt millions de français.

La confection de ces cédules exigera beaucoup de tems ; l'émission et la circulation en exigeront plus encore ; elles ne rempliront pas les fonctions de papier-monnaye ; elles donneront lieu à l'établissement d'un grand nombre de bureaux d'agioteurs qui les retireront pour en procurer le paiement et poursuivre la vente des domaines qui y seront affectés.

3°. On décrètera en vain la circulation du numéraire, le numéraire ne circulera pas. Les matières d'or et d'argent sont trop rares et elles ne sont pas à la disposition du gouvernement. Si l'on voulait fabriquer des espèces monnayés avec de nouveaux métaux, cette opération n'aurait aucun succès ; on ne considérerait que la valeur de ces métaux relativement aux autres usages auxquels ils étaient destinés : on n'aurait aucun égard à leur prétendue valeur monétaire : l'inscription *cents livres* empreinte sur le métal, n'aurait pas

plus de valeur que la même inscription frappée ou imprimée sur le papier; on n'apprécierait que la matière.

4.° Introduirez-vous des effets de caisse? Toute opération de banque devient le patrimoine des agioteurs. La caisse d'escompte fut très-utile; elle favorisait les grandes opérations du commerce; l'or, l'argent et la monnaie de billon circulaient abondamment dans tous les canaux; mais aujourd'hui tous les canaux, toutes leurs ramifications sont desséchés. Il ne s'agit pas de faciliter les négociations de quinze à vingt mille citoyens; il faut pourvoir aux besoins pressans, journaliers et variés à l'infini de vingt millions d'hommes; il faut que chaque citoyen puisse chaque jour se procurer du pain et entretenir la moindre partie de ses vêtemens. On ne peut remplir cet objet qu'avec un signe monétaire, soit en métal d'une valeur intrinseque bien reconnue, soit en papier accrédité. La voie de l'échange des matières est impraticable. Le cultivateur, propriétaire de grains, fera des échanges avec le marchand de vin; mais l'artisan, mais les neuf dixièmes des citoyens n'auront aucun moyen d'échange pour se procurer tous les objets du plus minutieux détail, qui lui sont d'une indispensable nécessité; car on ne voudra pas réduire les

français à la condition des sauvages ou des esclaves.

Si l'on veut sauver la France, si l'on veut la préserver des crises et des convulsions dans lesquelles elle succomberait, il faut renoncer aux essais, aux expériences, à tous les systêmes, il faut maintenir la circulation des assignats et en relever le crédit. On y parviendra par les moyens suivans.

1.° Au lieu d'une taxe de guerre, on doit lever une contribution quadruple ou sextuple de la contribution foncière sur tous les fonds produisant des récoltes, et payable par ceux des fermiers ou propriétaires qui ont perçu la récolte de 1794. Cette contribution doit être perçue sur les rôles de 1794, et même sur ceux de 1793, dans les communes où les rôles de 1794 n'auraient pas été faits. Cette contribution doit être acquittée dans les quinze jours de la notification de l'ordre qui en sera adressé par les administrations de département aux administrations secondaires.

Cette levée n'éprouvera ni difficulté ni retardement, puisqu'elle n'exigera ni travail de répartition, ni confection de rôles.

2.° On révoquera toutes les dispositions des lois qui ont légalisé l'avilissement des assignats et la progression de cet avilissement; mais

on exigera le paiement des contributions directes avec un triplement ou un quadruplement, ou dans une proportion plus forte.

3.° On améliorera le plan de perception du droit d'enregistrement.

4.° On ne laissera pas subsister un droit uniforme d'enregistrement sur toutes les adjudications de domaines nationaux. Ce droit sera proportionné au prix de l'adjudication, comme à raison de 3 ℔ par 1,000 ℔. Ce droit sera frappé comme tous les autres droits du triplement ou du quadruplement pendant la quatrième année.

5.° On chargera la trésorerie nationale de faire examiner sans délai tous les comptes des agens de la République, et d'exiger la remise de tous les fonds qu'ils conservent. Il y a un grand nombre d'anciens payeurs des armées et de fonctionnaires qui retiennent leur reliquat jusqu'à la visite ou à l'examen de leur compte, qui n'aura pas lieu avant dix ans, en suivant l'ordre établi.

6.° On fera exécuter dans le délai de trois mois les décrets concernant la rentrée de tous les fonds avancés aux départemens, aux communes. Ces fonds ont été avancés pour acheter des grains; ces grains ont été achetés et

revendus : les fonds sont rentrés : ils doivent être remis à la trésorerie nationale.

On fera imprimer l'état des fonds avancés, et l'on publiera chaque mois l'état des fonds rentrés.

7°. On publiera l'état des assignats en circulation. On sent combien il importe d'avoir cet état que l'on n'aurait jamais dû cesser de publier; on ne doit pas ignorer que la confiance a été aliénée, aussi-tôt que l'on a émis des assignats sans règle, sans décrets et sans cette publicité qui devait constater l'émission et la quantité des assignats nouvellement émis.

8°. On ne laissera aucuns fonds dans les caisses particulières. La trésorerie nationale ne versera de fonds, et il ne sera ordonné de versemens que pour faire le paiement des dépenses, de sorte qu'aucune Agence ne puisse avoir des fonds sur la place.

9°. Chaque département fera imprimer l'état des domaines nationaux situés dans son arrondissement : on se fera représenter l'état général qui a dû en être dressé. Si cet état tant de fois ordonné n'a pas encore été dressé, on le fera exécuter, et on le fera publier.

10°. On fera exécuter les loix concernant les ventes de ces domaines par adjudication et mise en vente d'après les soumissions. On révoquera

tous les décrets portant ordre de vendre dans une autre forme. Cette extrême précipitation avec laquelle on a plusieurs fois voulu vendre les domaines nationaux, a fait croire que l'on cherchait des dupes, et a entièrement aliéné la confiance. On a dit que la justice de la Convention était le gage le plus solide des assignats. Cette pensée paraissait belle ; mais elle était fausse. La justice, la probité ne nous suffisent pas pour remplir nos engagemens. Les domaines nationaux sont le seul gage sur lequel on doit compter. Il n'est plus permis d'en parler vaguement. Il faut le connaître pour le délivrer tout entier à la Nation, sans l'en priver par des dispositions indirectes.

11°. On recommencera à faire publier chaque mois l'état des recettes et des dépenses. On n'aurait jamais dû cesser de le faire.

L'on me dira que je ne propose aucuns moyens de faire rentrer les assignats par milliards, et dans peu de mois. Je réponds que l'on a eu tort d'en émettre une aussi prodigieuse quantité, mais que l'on aurait un tort plus grand, si l'on prétendait les retirer promptement et par des opérations forcées.

Les moyens que je propose feront plus sûrement et plus promptement baisser le prix des denrées que tous les systêmes et les expédiens

que l'on pourrait adopter, et qui ne produiraient d'autre effet que de les faire disparaître.

Aussi-tôt que l'ordre sera rétabli, l'on verra renaître la confiance, et nos dépenses ne s'élèveront plus à 3 milliards 500 millions par mois. Ce désordre étonnant cessera, dès qu'on le voudra.

Sur les Subsistances.

Si l'on veut rectifier les dispositions du dernier décret rendu sur l'approvisionnement des marchés, si l'on rapporte le décret rendu le lendemain qui annulle l'effet du premier; si l'on ordonne que les marchés soient approvisionnés, si l'on défend de vendre les grains ailleurs que dans les marchés, dans les départemens où le commerce des grains s'était toujours fait dans les marchés, vous verrez l'abondance reparaître et le prix baisser.

La police des marchés devrait être exacte et sévère. L'on devrait tenir registre, non-seulement du prix, mais de la quantité de grains vendus, du nom des acheteurs et des vendeurs. Les circonstances actuelles exigent cette précaution. Les agens du gouvernement ne doivent acheter les grains qu'au prix courant des marchés, et ce prix doit être exprimé dans les cer-

tificats qu'on leur délivre, et dans ceux qu'ils remettent aux cultivateurs.

Vous verrez ainsi le prix des grains baisser sensiblement. La même baisse aura lieu sur la paille et les foins qui ne s'exposent pas dans les marchés, et que le gouvernement est obligé de faire acheter.

Le prix des autres denrées et de la main-d'œuvre baissera dans la même proportion.

Ne comptez pas sur la concurrence des grains tirés de l'étranger pour faire diminuer le prix de vos marchés. Vous ne pourriez pas en tirer une assez grande quantité ; et les cultivateurs français qui n'ont pas besoin de vendre sauraient conserver leurs grains. Vous ruineriez l'état sans procurer aucun soulagement aux citoyens. Usez de vos ressources ; sachez consommer vos grains. Un état agricole doit au moins se nourrir. La France est abondamment pourvue ; n'abandonnez pas à l'avarice la police qui appartient à la législation.

Si on surveille les dépenses de la guerre et de l'intérieur, si l'on donne à toutes celles qui en sont susceptibles la publicité nécessaire, on fera de promptes réductions et de grandes économies, rendez vos traités publics, on ne vous en proposera plus qui vous soient onéreux.

349

L'amour de la patrie, le zèle, l'intérêt même porteraient tous les citoyens à concourir à l'exécution d'un plan qui préserverait la France d'une banqueroute dont on ne peut trop prévoir et craindre les suites.

R. LINDET.

De l'Imprimerie des FRÈRES UNIS, rue des Orties, cul-de-sac Matignon vis-à-vis les galeries du Louvre.